



académie

bulletin académique



n° **570**



du 10 septembre 2012

SOMMAIRE

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Aide et accompagnement des personnels	1
- Formation "d'analyse de pratiques autour des problématiques adolescentes"	3
Service Juridique	
- Protection juridique des agents bénéficiaires d'un contrat aidé	5
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Tableaux d'avancement de grade des personnels infirmiers pour l'année 2012 : classe supérieure et hors classe	8
- Entretiens professionnels des personnels ATSS et réductions d'ancienneté d'échelon : rappel 2011-2012	11
Division des Examens et Concours	
- Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Session 2013	12
- Certification complémentaire - Enseignement en Langue des Signes Française (LSF) - Session 2012	15
- Instructions relatives au règlement des indemnités dues aux chefs de centre des baccalauréats et à leurs adjoints	18
Division Financière	
- Pièces justificatives à la rémunération principale et aux rémunérations accessoires	21
Service Académique de Formation	
- Modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés	65

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)</p>

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/12-570-64 du 10/09/2012

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Véronique Biancotto - Psychologue Clinicienne - Tel : 04 42 91 71 26 e-mail : veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr - Anne Touzouli - Conseillère d'Orientation Psychologue - Tel : 04 42 91 71 31 e-mail : anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DRRH : 04 42 91 70 50

1. LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cette offre d'écoute et d'accompagnement psychologique répond à des demandes exprimées par les personnels d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles.

Dans ce cadre, tous les personnels peuvent faire cette démarche, dès les premiers signes de difficulté, et prendre rendez-vous directement auprès de Véronique Biancotto, psychologue clinicienne et psychanalyste.

Il est possible de bénéficier de ces entretiens de façon ponctuelle ou suivie, à titre individuel et dans la plus stricte confidentialité.

Réception sur rendez-vous :

Mercredi à l'Inspection Académique à Marseille / Tel : 04 91 99 68 31

Jeudi et vendredi au Rectorat à Aix-en-Provence / Tel : 04 42 91 71 26

2. ANALYSE DES PRATIQUES AUTOUR DES PROBLEMATIQUES ADOLESCENTES : FORMATION

Pour tout renseignement :

- consultez le PAF ou le bulletin académique spécial formation N°258 du 21 mai 2012, page 18.

- contactez Véronique Biancotto au 04 42 91 71 26 ou le secrétariat DRRH au 04 42 91 70 50.

3. MISSION BILAN -CONSEIL ORIENTATION- CARRIERE

Cette offre d'accompagnement professionnel, en évolution depuis sa création en 2000, confirme la volonté académique de mise en œuvre de mesures participant à l'amélioration des pratiques RH et illustre le volet RH du projet académique ainsi que les moyens dédiés à cette ambition dans l'académie d'Aix Marseille.

L'activité de la mission se décline sous forme d'entretien individuel confidentiel, d'ateliers collectifs (mercredi après midi) et de sessions d'information-conseil (PAF).

La démarche est personnelle et vise à soutenir l'analyse des expériences, du parcours professionnel et du rapport au métier, pour définir éventuellement un projet de changement professionnel et/ou de formation et/ ou clarifier des questionnements professionnels.

Elle est donc destinée aux personnels qui souhaitent réfléchir à une évolution professionnelle, un désir de changement d'activité ou à leur vécu professionnel dans le travail.

Toute demande d'accompagnement s'établit par un contact, auprès de Anne Touzouli, Conseillère d'Orientation Psychologue, CMC ou auprès du secrétariat DRRH et par une demande motivée auprès de la DRRH - (courrier et questionnaire préalable).

Selon les cas, sur demande ou avec l'accord de l'intéressé, un relevé de conclusions co écrit et co signé, avec le bénéficiaire, peut être éventuellement transmis aux services administratifs opérationnels.

Réception dans la limite des possibilités d'accueil :

Lundi, mardi et mercredi au Rectorat à Aix-en-Provence / Tel : 04 42 91 71 31(Place Lucien Paye 13621)

Jeudi au CIO à Vitrolles / Tel : 04 42 79 72 38 (155 Av Itzhak Rabin 13127 Vitrolles)

4. LA CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN TELEPHONIQUE : 04 42 91 75 50

Du lundi au vendredi une ligne téléphonique est à la disposition des personnels qui souhaitent parler d'une difficulté rencontrée dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans le plus strict anonymat.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/12-570-65 du 10/09/2012

FORMATION "D'ANALYSE DE PRATIQUES AUTOUR DES PROBLEMATIQUES ADOLESCENTES"

Destinataires : Mesdames, Messieurs les enseignants et CPE du second degré de l'académie

Dossier suivi par : Véronique Biancotto - psychologue clinicienne - tél : 04 42 91 71 26 - fax : 04 42 91 75 01 - Elie Marin - chargé de mission SAF - tél : 04 42 93 88 97 - fax : 04 42 93 88 98

Lettre du Recteur aux enseignants et CPE du second degré

La volonté académique d'aide et de conseil aux personnels s'est traduite par la mise en place de dispositifs créés dans ce but : cellule de soutien téléphonique, dispositif d'accueil et de soutien psychologique individuel, liste de diffusion de conférences, formation "d'analyse de pratiques autour des problématiques adolescentes". Cette dernière a pu être organisée dans le cadre d'actions spécifiques inscrites au Plan Académique de Formation.

L'analyse de pratiques autour des problématiques adolescentes est destinée à répondre aux demandes d'enseignants du second degré et CPE pour leur permettre de faire face à des élèves ou situations difficiles.

Lors de cette formation, chaque session, axée sur une problématique adolescente (les changements d'humeur, les conduites suicidaires, les troubles de la conduite alimentaire, la consommation de drogues, les conduites à risques, les violences), se déroulera en deux temps :

- L'abord théorique de la problématique à l'ordre du jour,
- Un travail / analyse à partir d'une situation concrète impliquant ladite problématique.

Elle permet à chaque enseignant ou CPE qui le souhaite de parler librement de ses expériences et d'écouter celle des autres. Ces échanges facilitent une meilleure compréhension des comportements, permettent de prendre du recul, de repérer des obstacles relationnels méconnus, d'élaborer – via la créativité du groupe et les interventions de l'animatrice – de nouvelles réponses, de mobiliser les ressources nécessaires pour affronter la réalité du terrain, trouver des solutions et mieux situer la place et le rôle de chacun.

Ce stage représente une offre de qualité. En effet, le groupe est animé par une psychologue (assujettie au secret professionnel) qui fait preuve à la fois d'une écoute spécifique et de neutralité, susceptible de réunir les conditions d'analyse et de résolution des tensions et difficultés en situation professionnelle.

Vous trouverez ci-jointe une fiche pratique d'inscription.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

INSCRIPTIONS A L'ACTION
"ANALYSE DE PRATIQUES AUTOUR DES PROBLEMATIQUES ADOLESCENTES"
2012 - 2013

Le calendrier : le groupe participera à 6 séquences de 2h00 de décembre 2012 à mai 2013 un mercredi par mois de 15h à 17h.

Jour et mois	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Mercredi	19	16	13	13	10	15

Lieu des rencontres à préciser : Aix-en-Provence

VOTRE NOM :

PRENOM :

GRADE ET DISCIPLINE :

NOM DE VOTRE ETABLISSEMENT ET ADRESSE:

ADRESSE ET TELEPHONE PERSONNELS :

ADRESSE MAIL :

Si vous êtes intéressé(e) par cette offre, vous êtes invité(e) à consulter le PAF ainsi que le BA spécial formation N°258 du 21 mai 2012, page 18.

Vous devez adresser cette fiche d'inscription au plus tard pour le 16 novembre 2012 :

par mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

ou par fax : 04 42 91 75 01

ou par courrier : Rectorat – DRRH secrétariat – "analyse de pratiques" – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence.

SERVICE JURIDIQUE

SERJU/12-570-24 du 10/09/2012

PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS BENEFICIAIRES D'UN CONTRAT AIDE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics d'enseignement

Dossier suivi par : M. BASTIEN - Tel : 04 42 91 75 24 - Fax : 04 42 91 75 18

Le ministre de l'éducation nationale dans une note de service n° 12-079 du 18 juillet 2012 dont vous trouverez ci-dessous une copie vient de rappeler que les agents bénéficiaires d'un contrat aidé ont droit à la protection juridique. Celle-ci leur est accordée par l'EPL employeur.

Bien entendu, le service juridique se tient à votre disposition pour la mise en œuvre de la procédure et le choix de l'avocat dans le cas où la victime d'une agression physique ou morale solliciterait le bénéfice du dispositif.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Courrier arrivé le :

Paris le 18 JUL. 2012

Secrétariat général

27 AOUT 2012

Direction des
affaires juridiques

Académie d'Aix-Marseille
SERVICE JURIDIQUE

Le ministre de l'éducation nationale

Sous-direction des
affaires juridiques de
l'enseignement
scolaire

à

Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-
Marseille

Bureau des
consultations et du
contentieux relatifs
aux établissements et
à la vie scolaire

Objet : protection juridique des agents bénéficiaires d'un contrat aidé

DAJ A1/

Références : votre courriel du 9 janvier 2012

Protection juridique -
AED

Par courriel du 9 janvier 2012, vos services m'ont posé la question de savoir si les bénéficiaires d'un « contrat aidé » appelé désormais « contrat unique d'insertion », (CUI) institué par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, peuvent bénéficier de la protection juridique prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

N° 12-079

Le Conseil d'Etat a dégagé un principe général du droit qui implique que : « lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable, de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle, et, à moins qu'un motif d'intérêt général ne s'y oppose, de le protéger contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont il est l'objet » (voir CE n° 312700 M. Georges FARRE du 8 juin 2011 A, CE, Section 26 avril 1963, Centre hospitalier de Besançon, Rec. p. 243 ; CE, 9 décembre 1970, Commune de Neuilly-Plaisance, Rec. p. 738). Il ajoute que ce principe de la protection juridique des agents publics a été expressément réaffirmé par la loi, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique et que cette protection s'applique à tous les agents publics, quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions.

Affaire suivie par
M. Lionel Blaudeau
Téléphone
01 55 55 39 15
Télécopie
01 55 55 00 00
Courriel
Lionel.blaudeau
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

En se fondant sur ce « principe général du droit » le ministère de l'intérieur a d'ailleurs recommandé aux collectivités territoriales employeurs de contrats emplois solidarité et

RECTORAT D'AIX

24. JUL 2012

ARRIVÉE

d'emplois jeunes de mettre en œuvre, à leur profit, la protection fonctionnelle (Rép. min. à question écrite n° 26472, JOAN Q 16 août 1999, p. 4969 ; AJFP, janvier-février 2000, p. 24).

Le 21 septembre 2000, en réponse à la question posée par vos services de savoir si les aides éducateurs pouvaient bénéficier de la protection juridique, je vous ai rappelé que l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 n'était pas applicable aux bénéficiaires de contrats emplois jeunes lesquels sont des contrats de droit privé par détermination de la loi.

Toutefois, en me rangeant à l'avis de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, j'estimais déjà qu'il me paraissait normal que les chefs d'établissement employeurs soient invités à accorder aux aides éducateurs une protection identique à celle dont bénéficient les agents publics.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique considère en effet que : *« le juge pourrait être conduit à reconnaître que les titulaires d'emplois jeunes bénéficient également du principe général du droit que constitue la protection fonctionnelle, dans la mesure où le code du travail n'offre pas de protection équivalente et où les garanties offertes tant par les règles de la responsabilité administrative (dommages de travaux publics, mauvais fonctionnement du service public) que par le régime de responsabilité civile prévu aux articles 1382 et suivants du code civil seraient estimés moins favorables »* (note DAJ-A2 n° 00-530 du 21 septembre 2000).

En outre, la Cour de cassation reconnaît désormais une obligation de protection juridique incombant à l'employeur à l'égard des salariés placés sous sa subordination juridique, en jugeant que *« l'employeur est tenu de garantir ceux-ci à raison des actes ou faits qu'ils passent ou accomplissent en exécution du contrat de travail »*, lorsqu'ils doivent assurer leur défense dans un contentieux pénal dont l'objet était lié à l'exercice de leurs fonctions (Cass. Soc. 18 octobre 2006, *M. Joseph X. c/société AXA conseil*, n° 04-48.612).

Il résulte de ces différents éléments que les contractuels de droit privé employés par les EPLE doivent à mon sens bénéficier *a minima* de la protection mise à la charge de l'employeur par la Cour de cassation, et que les établissements devraient continuer à être invités, dans un souci d'égalité de traitement, à octroyer à ces salariés une protection équivalente à celle prévue par la loi du 13 juillet 1983.

En effet, en exerçant des fonctions analogues à celles des autres agents de l'EPLE, les salariés de droit privé, et notamment les bénéficiaires de contrats aidés, participent à l'exécution du service public.

Pour le ministre et par délégation
La directrice des affaires juridiques


Catherine MOREAU

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-570-755 du 10/09/2012

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES PERSONNELS INFIRMIERS POUR L'ANNEE 2012 : CLASSE SUPERIEURE ET HORS CLASSE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services d'affectation des personnels infirmiers

Dossier suivi par : Mme CANDILLIER - Tel : 04 42 91 72 56 - Fax : 04 42 91 70 06

La présente circulaire a pour objet de mettre en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement de grade du corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat au titre de l'année 2012 tel que prévu par le décret n°2012-762 du 9 mai 2012. Elle se substitue aux dispositions prévues dans la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 550 du 23 janvier 2012 concernant les personnels infirmiers.

A / Conditions réglementaires à remplir pour être promouvable (articles 15 et 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012)

1/ - Pour l'accès au grade d'infirmier de **classe supérieure**, les infirmiers de classe normale doivent justifier, au plus tard au 31 décembre 2012, d'au moins :

- * 9 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent
- * dont 4 années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par ledit décret
- * et avoir atteint le 5^{ème} échelon de la classe normale

2/ - Pour l'accès au grade d'infirmier **hors classe**, les infirmiers de classe supérieure doivent compter
* au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure

3/ Les chefs d'établissement et de service, et les intéressés eux-mêmes sont invités à vérifier que les conditions d'ancienneté sont réunies en se reportant aux arrêtés rectoraux de classement dans le nouveau corps de catégorie A en date du 28 juin 2012 qui leur sont expédiés au début septembre 2012.

NB : les promotions de grade prendront effet au 01/09/2012.

B/ Modalités de candidature

1/ Les infirmier(e)s n'ont pas à faire acte de candidature. C'est le chef d'établissement ou de service d'affectation qui doit systématiquement formuler un avis sur l'inscription des agents promouvables, en tenant compte des consignes suivantes.

2/ Les propositions devront être formulées en tenant compte des articles 12 et 13 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat :

"le tableau d'avancement [de grade] est préparé [...] en tenant compte :

- 1) des comptes rendus d'entretiens professionnels [...]*
- 2) des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière"*

"les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade".

3/ D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement de grade. Il convient en effet de tirer les conséquences des articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi désormais, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle deviennent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

4/ Il vous appartient de remplir pour chacun des agents promouvables placé sous votre autorité une fiche de proposition, dont le modèle est joint en annexe, où vous consignerez votre avis en cochant la case correspondante, et vos appréciations motivées et circonstanciées. Compte tenu de la nature nécessairement sélective de cette opération de gestion des ressources humaines, liée au caractère limitatif du contingent réglementaire de promotions au niveau académique, l'échelle des items offerts à votre choix pour la reconnaissance de la valeur professionnelle devra être utilisée dans toute son étendue.

Il conviendra notamment de veiller à la nécessaire concordance de l'avis consigné dans l'un des items proposés avec les appréciations littérales mentionnées par vos soins, ainsi qu'avec le dernier compte rendu d'entretien professionnel. L'avis "sans opposition" prévu à l'item n° 2 figurant en annexe est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.

L'avis "très favorable" prévu à l'item n°4 figurant sur l'annexe est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires n°4-a) "*prioritaire à moyen terme*" ou bien n°4-b) "*prioritaire à court terme*".

5/ La fiche de proposition devra être communiquée par vos soins à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance.

6/ 1 exemplaire de cette fiche devra être adressé directement au bureau DIEPAT 3.03 du rectorat **pour le lundi 1^{er} octobre 2012**. Vos propositions serviront de référence pour l'élaboration des deux tableaux d'avancement (classe supérieure et hors classe) qui seront soumis ensuite à l'avis de la commission administrative paritaire académique compétente qui se réunira en décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2012.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DIEPAT	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION pour l'inscription au tableau d'avancement de grade avec effet au 1er septembre 2012	ANNEXE
---------------	---	---------------

A – Accès au grade de :

– Infirmier(e) classe supérieure

Article 15 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 :

9 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent

* dont 4 années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par ledit décret

* et ayant atteint le 5^{ème} échelon de la classe normale

– Infirmier(e) hors classe

Article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 :

* au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure

B

NOM : Prénom :

Etablissement d'exercice :

Proposition motivée formulée par le chef d'établissement ou de service (en corrélation avec le(s) dernier(s) compte(s) rendu(s) d'entretien professionnel) :

1 - défavorable

2 - sans opposition

3 - favorable

4 - très favorable 4 a - prioritaire à moyen terme

4 b - prioritaire à court terme

Fait à.....le.....2012 (*signature du chef d'établissement ou de service et cachet*)

▶ *L'avis "sans opposition" prévu à l'item n°2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.*

▶ *L'avis "très favorable" prévu à l'item n°4 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires : n° 4a ou n°4b.*

C

Visa de l'intéressé(e) : Vu et pris connaissance le.....2012.

(signature)

D

1 exemplaire à l'intéressé(e) + 1 exemplaire à adresser à la DIEPAT bureau 3.03 du Rectorat pour le lundi 1^{er} octobre 2012

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/12-570-756 du 10/09/2012

**ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ATSS ET REDUCTIONS
D'ANCIENNETE D'ECHELON : RAPPEL 2011-2012**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les AAENES, SAENES, ADJAENES - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques (médicaux - sociaux - de laboratoire), ATEC hors EPLE, personnels de bibliothèque - Fax : 04 42 91 70 06 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les campagnes 2011-2012 d'entretiens professionnels et de réductions d'ancienneté d'échelon des personnels ATSS ont été mises en place par les circulaires rectorales publiées au bulletin académique n°562 du 14 mai 2012.

L'échéance pour la transmission au rectorat :

- des comptes rendus d'entretien professionnel
- des fiches de proposition en vue de l'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon

était fixée au 13 juillet 2012 au plus tard.

Les contrôles opérés à ce jour révèlent encore quelques comptes rendus et fiches de proposition manquants. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir vérifier qu'aucune anomalie ne subsiste pour ce qui vous concerne, et en cas d'oubli constaté, d'adresser les pièces réclamées à la DIEPAT du rectorat **le plus tôt possible et au plus tard le 12 octobre 2012** en vous conformant aux dispositions des circulaires rectorales citées ci-dessus.

Compte tenu de la spécificité de la gestion des corps à gestion non déconcentrée, il vous appartient de prendre en compte prioritairement les corps suivants :

- conseillers techniques de service social
- médecins de l'éducation nationale.

Je vous remercie de votre attention.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-570-1410 du 10/09/2012

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2013

Références : Arrêté du 23/12/2003 publié au J.O du 06/01/04 modifié par : l'arrêté du 09/03/04 paru au J.O du 19/03/04 / l'arrêté du 27/09/05 paru au J.O du 08/10/05 et note de service n°2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n°39 du 28/10/04 - arrêté du 30/11/09 paru au J.O. du 09/12/09

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La Certification Complémentaire permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les Arts, et l'Enseignement en Langue Etrangère** : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- **pour le Français Langue Seconde** : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires.

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**
Ce secteur comporte quatre options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire de l'art
 - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :**
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de mathématiques qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique, dans une langue étrangère et non l'inverse.

- **3/ Le français langue seconde (FLS) :**
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription pour la session 2013 est ouvert du :

Lundi 10 septembre 2012 au Jeudi 25 octobre 2012

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard :

le Jeudi 25 octobre 2012, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d Aix-Marseille
DIEC 2.04 - Bureau 225
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Il doit comprendre :

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, et de votre relevé de notes.

Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)

Du Jeudi 25 octobre 2012 sera rejeté, quel que soit le motif.

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2013**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique : Nom marital :
 Prénoms :
 Date et lieu de naissance : Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. personnel : Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2012/2013 :

Corps : Tél. professionnel :
 Discipline enseignée :
 Qualité : titulaire stagiaire
 Position : En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 (ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 Autres (à préciser)

Affectation actuelle : Privé ou Public :
 Adresse de l'établissement :
 Code postal : Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
1/ Arts	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	danse		
	Histoire de l'art		
	théâtre		
2/ Discipline Non Linguistique Actuellement enseignée	Histoire -géographie		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		
Langue étrangère langue dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique	Anglais		A préciser :
	Allemand		
	Espagnol		
	Italien		
	Autre langue		
3/Française Langue Seconde			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2013.

Date et signature :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-570-1411 du 10/09/2012

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE - ENSEIGNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) - SESSION 2012

Références : Arrêté du 30.11.2009 publié au J.O du 9.12.2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 et l'arrêté du 27 septembre 2005 - Note de service n°2009-188 du 17.12.2009 parue au BO n°48 du 24.12.2009

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La certification complémentaire permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Le secteur disciplinaire **Enseignement en langue des signes française** s'adresse aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires, **qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F), dans le cadre de l'enseignement de la, ou des disciplines pour lesquelles ils auront été qualifiés par leur concours.**

Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.

Lors de l'épreuve orale constitutive de l'examen prévu à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription pour la session 2012 est ouvert du :

Lundi 17 septembre 2012 au Vendredi 12 octobre 2012

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription en six exemplaires est à poster en envoi recommandé simple au plus tard :

Vendredi 12 octobre 2012

le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d Aix-Marseille

DIEC 2.04 - Bureau 225

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Ce dossier doit comprendre :

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, puis de votre relevé de notes.

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)
Du Vendredi 12 octobre 2012 sera rejeté, quel que soit le motif.**

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2012**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique :Nom marital :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :Nationalité :
Adresse :
Code postal:.....Ville :
Tél. personnel :.....Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2012/2013 :

Corps :Tél. professionnel :
Discipline enseignée :
Qualité : titulaire stagiaire
Position : En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)
(ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 Autres (à préciser)
Affectation actuelle :Privé ou Public :
Adresse de l'établissement :
Code postal :Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Cocher la case	
		Pour les enseignants
Langue des signes française		titulaires ou stagiaires des premier et second degré exclusivement

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2012.

Date et signature :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-570-1412 du 10/09/2012

INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRE DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Le décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012 et l'arrêté du 27 juillet 2012 parus au JO n°175 du 29 juillet fixent de nouvelles bases réglementaires relatives à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, centres d'examen du baccalauréat.

1 - Montant global des indemnités

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent les épreuves ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173€
- au dessus de 600 candidats : 230€

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173€ dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières liées notamment à l'acheminement des copies.

2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet les annexes 1 et 2 devront m'être adressées en double exemplaire au plus tard le 20 septembre 2012.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Académie d'Aix-Marseille
Rectorat/DIEC 2-02

A remplir en deux exemplaires
**par le chef de centre et
par chacun des personnels désignés**

**INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET A SES ADJOINTS
POUR L'ORGANISATION DE L'EXAMEN DU BACCALAUREAT**

Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012

Cachet du centre d'épreuves

--

NOM : M. Mme Mlle (1)

NOM patronymique :

Date de naissance :

Prénom :

Grade :

Fonction :

NUMEN (13 caractères)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° INSEE (sécurité sociale) + **clé**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° Compte
(joindre un RIB ou un RIP)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse personnelle :

Fait à
Le

L'intéressé(e)

(1) Rayer la mention inutile

Académie d'Aix-Marseille
Rectorat/DIEC 2-02

A remplir en deux exemplaires

REPARTITION DES INDEMNITES ENTRE LE CHEF DE CENTRE ET SES ADJOINTS

Session :

Nom du centre d'examen :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique OCEAN ;

A le

Le chef de centre (cachet et signature)

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/12-570-537 du 10/09/2012

PIECES JUSTIFICATIVES A LA REMUNERATION PRINCIPALE ET AUX REMUNERATIONS ACCESSOIRES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés 1er et 2nd degré -
Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale -
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et
Messieurs les chefs de divisions

Dossier suivi par : Coordination académique paye - Tel : 04 42 91 73 13 - Fax : 04 42 91 70 08

Conformément à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, les rémunérations et les primes et indemnités versées aux agents de l'Etat doivent faire l'objet d'une justification de la dépense.

Toutefois, un accord conclu entre notre administration centrale et les services de la direction générale des finances publiques du ministère de l'économie et des finances prévoit que, pour certains cas, la procédure de pièces justificatives dématérialisées peut être mise en œuvre.

Pour d'autres cas, une justification matérialisée doit être effectuée auprès du service liaison rémunérations (SLR) de la direction régionale des finances publiques de PACA et du département des Bouches du Rhône.

Vous trouverez donc ci-après, les états d'attribution individuels (EAI) à utiliser afin de justifier auprès du SLR, le versement de rémunération accessoire (Cette liste n'est pas exhaustive).

Ces pièces justificatives ont été uniformisées au sein de notre académie. Elles ne devront faire l'objet d'aucune modification. Seuls les états d'attribution individuels joints à ce bulletin académique devront être transmis au SLR.

Les autres états ou des états d'attribution individuels modifiés ne seront pas acceptés par le SLR. Ce dernier pourra rejeter tout mouvement de paye pour lequel la pièce justificative n'est pas conforme.

Ces documents seront également disponibles en téléchargement sur la page intranet de la coordination académique paye (intranet académique/rubrique « services académiques » ou « site établissement »/ « Documentations » / « Rectorat – Coordination paye – Informations ». Je vous invite à consulter ces documents en ligne afin de vérifier leurs éventuelles mises à jour.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS
EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE ET
LEUR LIEU DE TRAVAIL

Décret n°2010-676 du 21 juin 2010

PERIODE DU/...../..... AU/...../.....

code indemnité

0039

Imputation budgétaire (Programme *)

0139 0140

0141 0150

0214 0230

0231

§ : 9C

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration

.....-.....

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

Nom :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Quotité de
temps de%
travail

Adresse du domicile : N° et rue :

Commune :

Lieu de travail : Etablissement – Adresse :

Arrêt, station, gare desservant : le domicile :le lieu de travail:.....

Nature de l'abonnement souscrit :

abonnement multimodal à nombre de voyages illimité abonnement annuel à nombre de voyages illimité ou limité abonnement à un service public de location de vélos

abonnement mensuel à nombre de voyages illimité ou limité abonnement hebdomadaire à nombre de voyages illimité ou limité

Nom et adresse de la compagnie de transports :

Coût de l'abonnement (payé par l'agent) :€

NB : En cas de plusieurs lieux de travail ou de souscriptions à plusieurs abonnements de transport nécessaires au trajet « domicile-travail », remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à remboursement partiel.

Je déclare que :

Je ne perçois pas d'indemnité représentative de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail

Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail

Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction

Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail

Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur

Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires

Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n°83-588 du 1^{er} juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés

Fait à

le

Signature de l'agent :

Prise en charge partielle mensuelle par

l'administration employeur (dans la limite

du plafond fixé par l'art. 3 du décret 2010-676) :

.....,..... €

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affectés. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vu et vérifié

à..... Le...../...../.....

Le chef de Division, responsable de la préliquidation :

(cachet et signature)

code RNE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VACATIONS dues aux

- Personnels administratifs et de service
- Médecins qui apportent leur concours aux services de santé scolaire (*Décret 78-1308 du 13/12/1978 Arrêté du 13/12/1978 modifié*)
- Médecins de prévention (*arrêté du 13/12/1978 modifié*)
- Médecins intervenant dans les EREA (*Décret 78-1308 du 13/12/1978 Arrêté du 13/12/1978 modifié*)
- Assistant(s) sociaux (ales) (*arrêté du 29/11/1976*)
- Infirmier(e)s (*arrêté du 29/11/1976*)
- Secrétaires médico-scolaires (*arrêté du 29/11/1976*)
- Personnels recrutés pour exécuter/exploiter des emplois statistiques, économiques et informatiques (*arrêté du 07/01/1998*)
- Experts pour l'inspection de l'apprentissage (*arrêté du 13/07/1989*)
- Psychologues scolaires (*arrêté du 05/11/1987*)
- Psychologues clinicien intervenant dans un EREA (*arrêté du 05/11/1987*)

code indemnité *	Imputation budgétaire *
<input type="checkbox"/> 0125 <input type="checkbox"/> 0245 <input type="checkbox"/> 1651	<input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0230

* cocher la case correspondante

Code Administration(*)

* : à renseigner par le service gestionnaire

Bénéficiaire

NOM :

PRENOM :

du

au

taux

Nombre de
vacations

Montant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Observations :

Vu et vérifié

A Le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(timbre et signature)

A Le
Certifié service fait, le chef d'établissement ou de
division/service

(timbre et signature)

Visa du conseiller technique
(personnels médico-sociaux)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**Indemnité de responsabilité
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
0168	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0231	E4	REG AV/REC

CODE ADMINISTRATION* . . . - . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux :

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

Vu et vérifié
A Aix en Provence, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

Certifié exact,
A, le
L'agent comptable

(Timbre et signature)

Vu et vérifié
A, le
Le chef d'établissement ou de division

(Timbre et signature)

EAI 0168 (2012/06)

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	780	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500	46	
			(par tranche de 10 millions supplémentaires)	(par tranche de 10 millions supplémentaires)	

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
de l'Etablissement de l'agence
comptable

**Indemnité de caisse et de responsabilité
alloué aux agents comptables**
(Décret 72-887 du 28 septembre 1972)

code indemnité	Programme	§	libellés
0172	0141	E4	CAISSE/RES

CODE ADMINISTRATION*
-----------------------------	-------

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - €

Montant pris en compte =€ Taux

Montant annuel de l'indemnité =€

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement ou de division</p> <p>(Timbre et signature)</p>
--	--	---

Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	plus de 5 000 000 €	33	8 200
7	plus de 5 000 000 €	34	8 700
8	plus de 5 000 000 €	35	9 200
9	plus de 5 000 000 €	36	9 700
10	plus de 5 000 000 €	37	10 200
11	plus de 5 000 000 €	38	10 700
12	plus de 5 000 000 €	39	11 200
13	plus de 5 000 000 €	40	11 700
14	plus de 5 000 000 €	41	12 200
15	plus de 5 000 000 €	42	12 700

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

timbre établissement
et code RNE

**HEURES D'ENSEIGNEMENT et INDEMNITES
DANS LE 1^{ER} DEGRE**

code indemnité	Programmes (1)	§(1)	libellés(1)
<input type="checkbox"/> 0210		<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> HS ENS 1ER
<input type="checkbox"/> 0379		<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> PERI-EDUCA
<input type="checkbox"/> 0650	<input type="checkbox"/> 0139	<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> IFIPEMF
<input type="checkbox"/> 4210	<input type="checkbox"/> 0140	<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> HS SOUTIEN
<input type="checkbox"/> 5401	<input type="checkbox"/> 0230	<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HSE EDUC
<input type="checkbox"/> 5404		<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HS RAN 1D
<input type="checkbox"/> 5405		<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HS RAN 1D

(1) rayer les mentions inutiles

CODE	ADMINISTRATION(*)	-.....
-------------	--------------------------	-------	--------

(* : à renseigner par la DPE/IA)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Discipline :

- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, d'étude ou de surveillance (Décret 66-787 du 14 octobre 1966)
- Indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation et de documentation (Décret 90-0807 du 11 septembre 1990)
- Indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maître formateurs (IFIPEMF) (Décret 01-811 du 7 juillet 2001)
- Indemnité spécifique aux personnes intervenant dans les écoles primaires dans le cadre des actions de soutien aux élèves en difficulté (Décret 88-1267 du 30 décembre 1988)
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré au titre de l'accompagnement éducatif (Décret 66-797 du 14 octobre 1966)
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre des stages de remise à niveau dans le 1^{er} degré (enseignement public) (Décret 66-787 du 14 octobre 1966)
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre des stages de remise à niveau dans le 1^{er} degré (enseignement privé) (Décret 66-787 du 14 octobre 1966)

Code Indemnité	du	au	Taux	Nombre	Code motif
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _	_ _ _	_ _

Vu et vérifié
A Le
Le chef de division, responsable de la préliquidation :

(Timbre et signature)

Certifié service fait
A Le
L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription
de

(Timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
et
division ou service

**Prime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et
personnels techniques du ministère de l'éducation nationale.**
Décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986

code indemnité	programmes	§	libellé
0221	<input type="checkbox"/> P0141 <input type="checkbox"/> P0150 <input type="checkbox"/> P0214	E5	PPRS

CODE ADMINISTRATION . . . 1 3	(*)
--------------------------------------	-----

(* : à renseigner par les services gestionnaires)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Service :

Attribution de la PPR au titre de la période du au

Code taux (voir annexe EAI 0221)	Pourcentage	Observations
<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	

Vu et vérifié
A, le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

A, le

L'autorité responsable de l'attribution

Timbre et signature

ANNEXE état EAI 0221 (2012/06)

IR 0221 - taux de base et valeurs de référence

1	2	3	4	5	6	7
catégories -grades	indices de réf	valeur point 01//2010	taux moyen	code taux PPR	valeur taux moyen annuel	valeur mensuelle 100%
1A (8402)	701	55,5635 €	15%	18	5 842,50 €	486,88 €
2A (8403) 7ème au 9ème échelon	534	55,5635 €	15%	19	4 450,64 €	370,89 €
2A (8403) 1er au 6ème échelon	534	55,5635 €	12%	20	3 560,51 €	296,71 €
3A (8404)	502	55,5635 €	12%	21	3 347,15 €	278,93 €
1B (8410)	483	55,5635 €	8%	22	2 146,97 €	178,91 €
1Bbis (8411)	449	55,5635 €	8%	23	1 995,84 €	166,32 €
2B (8412)	389	55,5635 €	8%	24	1 729,14 €	144,09 €
3B (8413)	351	55,5635 €	8%	25	1 560,22 €	130,02 €
4B (8414)	306	55,5635 €	8%	26	1 360,19 €	113,35 €
5B (8415)	297	55,5635 €	8%	27	1 320,19 €	110,02 €
6B (8416)	272	55,5635 €	6%	28	906,80 €	75,57 €
7B (8417)	266	55,5635 €	6%	29	886,79 €	73,90 €
Ingénieur de recherche hors classe (8363)	768	55,5635 €	15%	1	6 400,92 €	533,41 €
Ingénieur de recherche 1ère classe (8362)	705	55,5635 €	15%	2	5 875,84 €	489,65 €
Ingénieur de recherche 2ème classe (8361)	535	55,5635 €	15%	3	4 458,97 €	371,58 €
Ingénieur d'études hors classe (8353)	455	55,5635 €	12%	30	3 033,77 €	252,81 €
Ingénieur d'études 1ère classe (8352)	375	55,5635 €	12%	4	2 500,36 €	208,36 €
Ingénieur d'études 2ème classe (8351)	375	55,5635 €	12%	5	2 500,36 €	208,36 €
Assistant ingénieur (8341)	375	55,5635 €	8%	6	1 666,91 €	138,91 €
Technicien classe exceptionnelle (8381)	343	55,5635 €	8%	7	1 524,66 €	127,06 €
Technicien classe supérieure (8382)	306	55,5635 €	8%	8	1 360,19 €	113,35 €
Technicien classe normale (8383)	306	55,5635 €	8%	9	1 360,19 €	113,35 €
Adjoint technique principal (8373)	260	55,5635 €	8%	10	1 155,72 €	96,31 €
Adjoint technique (8374)	260	55,5635 €	8%	11	1 155,72 €	96,31 €
Agent technique principal (8323)	254	55,5635 €	8%	12	1 129,05 €	94,09 €
Agent technique (8324)	254	55,5635 €	8%	13	1 129,05 €	94,09 €
Agent des services techniques (8283)	215	55,5635 €	6%	14	716,77 €	59,73 €

IR 0221 - taux de base et valeurs de référence

1 catégories -grades	2 indices de réf	3 valeur point 01//2010	4 taux moyen	5 code taux PPR	6 valeur taux moyen annuel	7 valeur mensuelle 100%
1A (8402)	701	55,5635 €	15%	18	5 842,50 €	486,88 €
2A (8403) 7ème au 9ème échelon	534	55,5635 €	15%	19	4 450,64 €	370,89 €
2A (8403) 1er au 6ème échelon	534	55,5635 €	12%	20	3 560,51 €	296,71 €
3A (8404)	502	55,5635 €	12%	21	3 347,15 €	278,93 €
1B (8410)	483	55,5635 €	8%	22	2 146,97 €	178,91 €
1Bbis (8411)	449	55,5635 €	8%	23	1 995,84 €	166,32 €
2B (8412)	389	55,5635 €	8%	24	1 729,14 €	144,09 €
3B (8413)	351	55,5635 €	8%	25	1 560,22 €	130,02 €
4B (8414)	306	55,5635 €	8%	26	1 360,19 €	113,35 €
5B (8415)	297	55,5635 €	8%	27	1 320,19 €	110,02 €
6B (8416)	272	55,5635 €	6%	28	906,80 €	75,57 €
7B (8417)	266	55,5635 €	6%	29	886,79 €	73,90 €
Ingénieur de recherche hors classe (8363)	768	55,5635 €	15%	1	6 400,92 €	533,41 €
Ingénieur de recherche 1ère classe (8362)	705	55,5635 €	15%	2	5 875,84 €	489,65 €
Ingénieur de recherche 2ème classe (8361)	535	55,5635 €	15%	3	4 458,97 €	371,58 €
Ingénieur d'études hors classe (8353)	455	55,5635 €	12%	30	3 033,77 €	252,81 €
Ingénieur d'études 1ère classe (8352)	375	55,5635 €	12%	4	2 500,36 €	208,36 €
Ingénieur d'études 2ème classe (8351)	375	55,5635 €	12%	5	2 500,36 €	208,36 €
Assistant ingénieur (8341)	375	55,5635 €	8%	6	1 666,91 €	138,91 €
Technicien classe exceptionnelle (8381)	343	55,5635 €	8%	7	1 524,66 €	127,06 €
Technicien classe supérieure (8382)	306	55,5635 €	8%	8	1 360,19 €	113,35 €
Technicien classe normale (8383)	306	55,5635 €	8%	9	1 360,19 €	113,35 €
Adjoint technique principal (8373)	260	55,5635 €	8%	10	1 155,72 €	96,31 €
Adjoint technique (8374)	260	55,5635 €	8%	11	1 155,72 €	96,31 €
Agent technique principal (8323)	254	55,5635 €	8%	12	1 129,05 €	94,09 €
Agent technique (8324)	254	55,5635 €	8%	13	1 129,05 €	94,09 €
Agent des services techniques (8283)	215	55,5635 €	6%	14	716,77 €	59,73 €

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du 2nd degré exerçant dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés (Décret 68-601 du 5 juillet 1968)

Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux personnels d'EPS exerçant dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés (Décret du 8 mars 1978)

code indemnité	Programmes*	§	libellés
0234	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0141	E7	IFSS ENF/INADAP

CODE	ADMINISTRATION*
-------------	------------------------	-----------

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :** **Discipline :**

au titre de la période du au

Temps d'exercice en h	Taux *	Pourcentage *	Observations
<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <i>IFSS (Décret 68-601) : Taux 2 IFSS (Décret 8 mars 1978) : Taux 4</i>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	

Vu et vérifié
A, le

Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

Certifié service fait
A, le

Le chef d'établissement, responsable de l'attribution

Timbre et signature

*A compléter par le service gestionnaire

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves – part fixe

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993

Dispositions spécifiques applicables aux agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire.

Décret n° 89-497 du 12 juillet 1989
 Circulaire DGRH B1-3 / DAF C1 n° 08-0455 du 14 octobre 2008
 Circulaire DGRH B1-3 / DAF C1 / DAF C2 n° 69 du 07 avril 2009

Code administration : 375 / 13

code ind	programme	§	libellé
0364	P0141	E5	ISOE PF
		PCE 64141	

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction : ENS / VAC

Décompte de l'indemnité due au titre de la période du / / au / /

<p>Principe :</p> $\text{Taux annuel de l'ISOE PF*} \times \frac{\text{Qté sce hebdo}}{\text{Qté sce hebdo de l'enseignant}} \times \frac{\text{nbre de semaines}}{36 \text{ semaines}}$ <p style="font-size: small;">remplacé (15,17,18 ou 20)</p>	<p>Décompte :</p> $1138,68 \times \frac{\dots}{\dots} \times \frac{\dots}{36}$	<p>Montant dû :</p> <p style="text-align: center;">... , .. €</p>
---	--	---

*cf. Barème de Montpellier

Remarque : le montant dû est à saisir par la transaction **FINC20**, code origine 1, sens 0, mode A.

Vu et vérifié
 A Aix-en-Provence, le

Le chef de division/service, chargé de la préliquidation

(timbre et signature)

Je soussigné,

atteste de l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier celles relatives au suivi individuel et à l'évaluation des élèves : la notation, l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe.

A, le

(timbre et signature du Chef d'établissement)

EAI 0364 VAC (2012/06)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Rectorat - Direction
Académique des Services de
l'Education Nationale)

**Indemnité de sujétions spéciales en faveur des
personnels enseignants des écoles, collèges,
lycées et établissements d'éducation spéciale,
des personnels de direction et des personnels
d'éducation**

Décret 90-806 du 11 septembre 1990

code indemnité

0403

Imputation budgétaire

- 0139**
 0140
 0141
 0230

§ : **E5**

Code Administration

Bénéficiaire :

Nom : **Prénom :** **Grade :**

Lieu d'affectation :

Code RNE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement : **Ville :**

Période d'affectation:

..... **du** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | **au (inclus)** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- Temps complet**
 Temps incomplet. **Quotité**

Cadre réservé au service gestionnaire

ZONE A (%) : **ZONE B : 1000** **OBSERVATIONS :**

Vu et vérifié

A Le

Le chef de division, responsable de la préliquidation :

cachet, signature

Certifié service fait

A Le

Mme, M., l'EN de la circonscription de

cachet, signature

ETAT D'ATTRIBUTION INDIVIDUEL

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code établissement

Indemnité pour charges particulières attribuées à certains personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue (0452 – Décret 93-437 du 24/03/1993)

Heures supplémentaires effectives au titre de l'apprentissage (0507 – décret 79-916 du 17/10/1979)

Etat original et copie à transmettre à la Division des Personnels Enseignants du Rectorat

code ind	Imputation Budgétaire	Libellé
<input type="checkbox"/> 0452	<input type="checkbox"/> 0141.00.06	CP CFA
<input type="checkbox"/> 0507	<input type="checkbox"/> 0141.00.00	HSE APPREN

Bénéficiaire :

Nom* : Prénom* : Grade : Fonction :

**A orthographier tels qu'indiqués dans la BDE*

Code			
0	4	5	2

Jour		Mois		Année		
0	1	0	6	2	0	

Nombre	

Code Taux		
0	0	1

Code			
0	5	0	7

Jour		Mois		Année		

Nombre	

Code Taux		

Vu et vérifié, A, le/...../..... Le Chef de division, responsable de la préliquidation (timbre et signature)

Visa du Comptable (Obligatoire) (timbre et signature)
--

Certifié service fait, A, le/...../..... (date de décision) Le Responsable de la Section d'Apprentissage (timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement
(rectorat, IA, circonscription)

**Indemnité de fonction attribuée aux inspecteurs de l'éducation nationale
- code 1582**

Décret n° 2009-1428 du 20 novembre 2009 - arrêté du 20 novembre 2009

**Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux
personnels d'inspection - code 0466**

Décret n° 2009-1426 du 20 novembre 2009

code ind	programme	§	libellé
1582	P140	E7	IND IEN CIRCON
0466	P141	E7	IND CA INS
	P214		

Code administration : ... / ...

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction :

date d'effet	Code indemnité	Code taux	Zone A Pourcentage <i>(maximum 132%)</i>	Zone B	Observations
01/01/2010	1582	001 <i>(voir annexe)</i>	□ □ □ , □ □ %	100	
01/01/2010	0466	□ □ □ <i>(voir annexe)</i>	<i>(maximum 137.5%)</i> □ □ □ , □ □ %	100	

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(timbre et signature)

Certifié exact.
A, le.....
Le chef de division, responsable de l'attribution

(timbre et signature)

Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection – code 0466

Libellé du grade	code grade	nature de support	code taux DCP	Valeur annuelle en €
IA-IPR chargé des fonctions de conseiller technique auprès des recteurs d'académie dans les domaines des enseignements techniques, professionnels de l'apprentissage	1081 1082	DAET	007	9 000.00
IA-IPR chargé des fonctions de délégué académique à la formation continue	1081 1082	DAFC	008	9 000.00
IA-IPR chargé des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	1081 1082	CSAI	009	9 000.00
IA-IPR	1081 1082	IPR/ICHM IPR/ICHM	010	8 000.00
IEN (de l'enseignement général, technique, l'information et de l'orientation)	1151 1152	INST/INSO INST/INSO	011	8 000.00

Indemnité de fonction attribuée aux inspecteurs de l'éducation nationale – code 1582

Libellé du grade	code grade	nature de support	code taux DCP	Valeur annuelle en €
IEN (ex-inspecteur départemental de l'éducation nationale) ou (chargés d'une circonscription du premier degré)	1151 1152	INS1/INSG INS1/INSG	001	5 405.00

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels
(Décret 2011-577 du 2 juillet 2010)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0644	0141	E4	RES CES

CODE ADMINISTRATION*
-----------------------------	------------------

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1 875) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement</p> <p>(Timbre et signature)</p>
--	--	--

PRIME SPECIFIQUE D'INSTALLATION

(décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

- 1^{ere} fraction (à l'installation)
- 2^{eme} fraction (début de la 3^e année)
- 3^{eme} fraction (à l'issue des 4 années)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0672	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	A8	SPECIF INS

CODE ADMINISTRATION . . . - . . .

NOM :

Prénom :

Grade¹ :

Echelon¹ : **Indice Nouveau Majoré¹ :**

Ancienne affectation :

Nouvelle affectation :

Montant de la fraction :

Traitement indiciaire brut mensuel € x 4 = € (a)

Majorations (pour conjoint et enfants accompagnant l'agent)

- Conjoint/concubin/partenaire d'un PACS (a) x $\frac{10}{100}$ = € (b)

- Enfants à charge² (si le conjoint bénéficie également de la prime spécifique d'installation, la majoration n'est liquidée qu'une seule fois au titre du parent dont la fraction est la plus élevée)(a) x $\frac{5}{100}$ x (nombre enfants à charge) = € (c)

Montant de la fraction = €
(a)+(b)+(c)

Vu et vérifié
A....., le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

(1) à l'échéance de la fraction

(2) cf. article L512-1 et suivants du code de la sécurité sociale, étant précisé que la composition de la famille est appréciée à l'échéance de chaque fraction de l'indemnité spécifique d'installation

ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

code RNE

PRIME SPECIFIQUE D'INSTALLATION

(décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

REVISION DES DROITS

code indemnité	Programmes	§	libellés
0672	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	A8	SPECIF INS

CODE ADMINISTRATION . . . - . .

NOM :

Prénom :

Grade :

Ancien échelon : **Ancien indice :**

1^{er} cas :

Changeement d'échelon/indice : nouvel échelon : nouvel indice :

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée : droits corrigés :

dû ou trop-perçu | €

2^{ème} cas :

Séjour effectuée inférieur à 12 mois

(montant de la fraction $\frac{\dots\dots\dots X \dots\dots\dots \text{nombre de jours}}{365}$ (passés sur le territoire depuis l'arrivée)

365

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée

droits corrigés :

trop-perçu | €

3^{ème} cas :

Si le droit à NBI est ouvert dans le poste du nouveau lieu de travail

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée

droits corrigés :

dû |

Montant total à verser = | €

Vu et vérifié

A....., le

Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Indemnité d'administration et de technicité – IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	codes indemnité 0674	programmes P141 P150 P230 P214	§ D5	libellés IAT
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002	0676	P141 P150 P230 P214	D6	IFTS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION :

Nom : Prénom : Grade :

Code indemnité :

T1

Nouveau taux mensuel

N° ordre* : 00 01

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du 20...

au 20...

**TOUTES LES
VALEURS
DOIVENT
ETRE
MENTIONNEES**

**EN
€ ENTIERS**

T2

Compléments exceptionnels

N° ordre* : 50 96 98 99

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du

au

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

A, le

Le chef d'établissement/de division, responsable de l'attribution

Timbre et signature

* à compléter par les services gestionnaires

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Rectorat - Direction
Académique des Services de
l'Education Nationale)

**Indemnité de sujétions spéciales de
remplacement dans le 1^{er} et 2nd degré**

Décret 89-825 du 9 novembre 1989

code indemnité

0702

Imputation budgétaire

- 0139
 0140
 0141
 0230

§ : E5

Code Administration

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : Grade :

Ecole/établissement de rattachement administratif : Code RNE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement : Adresse : Ville :

Agent suppléé/remplacé :

Nom : Prénom : Grade :

Lieu de la suppléance / du remplacement : Code RNE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement : Adresse : Ville :

Période :

Suppléance / remplacement du | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | au | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (inclus)

Cadre réservé au service gestionnaire

Distance : **km**
(Aller simple)

Taux : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
(code taux DCP)

Observations :

Vu et vérifié

A Le

Le chef de division, responsable de la préliquidation :

cachet, signature

Certifié service fait

A Le

Mme, M., l'ITEN de la circonscription de

cachet, signature

Distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et l'école ou l'établissement où s'effectue le remplacement	Code-taux DCP	Libellé Taux	Montant €
Instituteurs et professeurs des écoles rattachés aux brigades départementales et personnels titulaires et stagiaires nommés pour assurer, dans le cadre de la circonscription académique, le remplacement de fonctionnaires appartenant aux corps enseignants, d'éducation ou d'orientation			
moins de 10 km	1	-10 km / Second degré et brigades départementales	15,2
de 10 km à 19 km	3	10 à 19 km / Second degré et brigades départementales	19,78
de 20 km à 29 km	5	20 à 29 km / Second degré et brigades départementales	24,37
de 30 km à 39 km	7	30 à 39 km / Second degré et brigades départementales	28,62
de 40 km à 49 km	9	40 à 49 km / Second degré et brigades départementales	33,99
de 50 km à 59 km	17	50 à 59 km / Second degré et brigades départementales	39,41
de 60 km à 80 km	18	60 à 80 km / Second degré et brigades départementales	45,11
de 81 km à 100 km	19	Par tranche supplémentaire de 20 km	6,73
de 101 km à 120 km	20		
de 121 km à 140 km	21		
de 141 km à 160 km	22		
de 160 km à 180 km	23		
Instituteurs et professeurs des écoles rattachés aux zones d'intervention localisées – ZIL ⁽¹⁾			
moins de 10 km	11	-10 km / Zones d'intervention localisée	15,2
de 10 km à 19 km	13	10 à 19 km / Zones d'intervention localisée	19,78
de 20 km à 29 km	14	20 à 29 km / Zones d'intervention localisée	24,37

⁽¹⁾ En cas d'intervention dans une école située à 30 km ou plus de leur école de rattachement, l'indemnité est versée au taux prévu pour les personnels enseignants du premier degré rattaché aux brigades départementales.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE DE TRAITEMENT

- Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon
(circulaire n° 70-19 B/5 du 24 août 1951)
- Polynésie française, Territoire des îles Wallis-et-Futuna, Mayotte, Nouvelle-Calédonie
(article 144 du décret du 2 mars 1910)

1. ÉLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ORDONNATEUR DEMANDEUR

Référence ordonnateur : **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille**

Adresse : **Place Lucien Paye, 13 621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Nom, Prénom de l'auteur de la demande :

Grade / Fonction :

Sollicite l'attribution d'une avance sur traitement au bénéfice de :

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro INSEE : _____ Indice nouveau majoré : _____

Affectation actuelle :

Future affectation : _____ Date d'effet : _____

(joindre la copie de la décision d'affectation)

Nouveau gestionnaire :

Nouvel ordonnateur :

MONTANT DE L'AVANCE (€uros) : _____ Éléments de liquidation : _____

Fait à : _____ Date : _____ Signature _____

COORDONNÉES BANCAIRES : LE VIREMENT SERA OPÉRÉ SUR LE COMPTE DONT LES COORDONNÉES BANCAIRES SONT CONNUES PAR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES. EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE, IL EST NÉCESSAIRE DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

2. SUITE RÉSERVÉE A LA DEMANDE PAR LE COMPTABLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône

Service :

En date de : _____, un virement bancaire d'un montant de : _____ €uros a été effectué au profit de l'agent désigné ci-dessus (code DRFiP / DDFiP du comptable destinataire : _____ - _____ - _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

Conserver copie de l'imprimé (justification des opérations comptables sur le compte 425.3). L'original vaut pièce justificative entre comptables.

3. ACCUSÉ - RÉCEPTION DU NOUVEAU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

DRFiP / DDFiP de : _____ Service : _____

Il est accusé réception de la notification de l'octroi d'une avance sur rémunération de : _____ €uros à
M. / Mme / Mlle _____ (n° INSEE : _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

DOCUMENT A RENVOYER AU COMPTABLE AYANT ACCORDE L'AVANCE SUR RÉMUNÉRATION

Affaire suivie par :

 Tel :

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT MAYOTTE
décret 96-1028 du 27 novembre 1996

Code ministère :
 Domaine fonctionnel :

1ère fraction 2^{ème} fraction

NOM : **Prénom** :
Grade : **Echelon** :

indice détenu par l'intéressé(e) à l'échéance :

traitement indiciaire brut mensuel + NBI¹ (a)
 - Déduction cotisation pension civile (*afférente au traitement brut + NBI*) - (b)
 - Déduction cotisation sécurité sociale (1% du brut)² - (c)

Traitement indiciaire net mensuel : = (d)

Montant de la fraction de l'Indemnité : x **11,5** = (e)

Majorations :

- pour le conjoint (*si le conjoint ne bénéficie pas de l'indemnité d'éloignement*)
 montant de l'indemnité (e) $\frac{\text{.....} \times 10}{100}$ + (f)
- pour les enfants à charge³ (*si le conjoint bénéficie également de l'indemnité d'éloignement, la majoration n'est liquidée qu'une seule fois au titre du parent dont la fraction de l'indemnité est la plus élevée*)
 montant de l'indemnité (e) $\frac{\text{.....} \times 5 \times \text{.....}(\text{nbre enfants à charge})}{100}$ + (g)

Montant de la fraction majorée (e+f+g) = (h)

- Déduction contribution au régime assurance maladie-maternité de Mayotte (d x 2%) - (i)

- Déduction CES (f x 1%)⁴ - (j)

MONTANT NET A VERSER (h-i-j) =

Fait à, le

Le responsable chargé de la préliquidation (*timbre et signature*)

1 Si le droit est ouvert dans le poste du nouveau lieu de travail
 2 dans la limite du plafond de la sécurité sociale en vigueur
 3 la composition de la famille est appréciée à l'échéance de chaque fraction de l'indemnité (articles L512-1 et suivants du code de la sécurité sociale)
 4 dans la limite de 4 fois le plafond de sécurité sociale en vigueur

Affaire suivie par :
.....
.....
.....
Tel :

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT
décret 96 1028 du 27 novembre 1996

Code ministère :
Domaine fonctionnel :
.....
.....

REVISION DES DROITS

NOM : **Prénom :**

Grade : Echelon : Indice :

• **MONTANT TOTAL DE LA PREMIERE FRACTION DEJA VERSE**

1^{er} cas

→ si changement d'indice : nouvel indice :

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés

dû ou trop-perçu | _____

2^{ème} cas

→ Séjour effectué inférieur à 12 mois

(montant de la fraction x nombre de jours *(passés sur le territoire depuis l'arrivée)*
365

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés

trop-perçu | _____

3^{ème} cas

→ Si NBI *si le droit est ouvert dans le poste du nouveau lieu de travail*

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés

dû | _____

• **MONTANT TOTAL A VERSER :**

Fait à, le

Le responsable chargé de la préliquidation *(timbre et signature)*

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux personnels sociaux - IFS <i>Décret n° 2002-1105 du 30 septembre 2002</i>	Code ind. 1073	Programme P230 P214	§ E4	Libellé IFS
	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - ISS <i>Décret n° 2002-1247 du 04 octobre 2002</i>	1092	P230 P214	E4	ISS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION :

Nom :

Prénom :

Grade :

Code indemnité :

T1
Nouveau taux mensuel
N° ordre* : 00 01

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du 20.....

au 20.....

**TOUTES LES
VALEURS
DOIVENT
ETRE
MENTIONNEES**

**EN
€ ENTIERS**

T2
Complément exceptionnel
N° ordre* : 50 96 98 99

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du

au

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

A, le

Le chef d'établissement/de division, responsable de l'attribution

Timbre et signature

* à compléter par les services gestionnaires

EAI 1073-1092 (2012/06)

Bulletin académique n° 570 du 10 septembre 2012

ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE

articles D.712-13 à D.712-18 du code de la sécurité sociale

code indemnité	Programmes*	§	libellés
1359	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	7A	AIT

CODE ADMINISTRATION* . . . -

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :** **INSEE :**

Période à indemniser du / / au / /

Éléments de calcul de la base sécurité sociale à la veille de la disponibilité pour raison médicale :

Indice : ZR :

Calcul du Taux Journalier (TJ) :

Nombre d'enfant(s) à charge :

1^{er} cas : Moins de 3 enfants à charge
 $TJ = \frac{T \times 30 \text{ ou } 50}{30 \times 100} = \dots\dots\dots$

2^{ème} cas : Au moins 3 enfants à charge
 $TJ = \frac{T \times 2}{30 \times 3} = \dots\dots\dots$

Dernier traitement brut mensuel :€		Plafond sécurité sociale mensuel :€	
30 %	{ Brut mensuel : _____ + ind. Résidence : _____ = _____	30%	{ de ce plafond : _____ ou 50 %
ou 50 %		50 %	
+ SFT	: _____	+ SFT	: _____
TOTAL DROITS	<input type="text"/>	TOTAL DROITS :	<input type="text"/> (T)
Majoration tierce personne (1) :	_____		
TOTAL GENERAL	<input type="text"/>		
Taux journalier :	_____		
Nbre de jours par mois à payer :	_____		

Taux mensuel de l'indemnité codifiée 01359 :

TJ x 30 =euros

Vu et vérifié

A, le
 Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

(1) La majoration pour tierce personne est égale à 40% du montant de l'AIT. Elle ne peut être inférieure au minimum prévu à l'article R.341-6 du code de la sécurité sociale, soit un montant mensuel de 1.082,43 € au 1^{er} avril 2012.
 Cf. circulaires annuelles CNAV relatives aux revalorisations des allocations et prestations

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

PENSION D'INVALIDITE
Article D712-45 du code de la sécurité sociale

code indemnité	Programmes	§	libellé
1359	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0231	7A	PENS INV

CODE ADMINISTRATION* . . . - . . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :** **INSEE :**

Période à indemniser du / / au / /

Eléments servant de base au calcul :

Montant du dernier traitement brut annuel d'activité :€ Montant annuel de la ZR :..... €

30% { du dernier traitement brut annuel d'activité : euros
ou +
50% { du montant de l'indemnité de résidence : euros
= euros (A)

Montant mensuel de la pension d'invalidité [(A)/12]

..... euros

Vu et vérifié
Fait à..... le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement

INDEMNITE POUR JOURS DE CONGES NON PRIS

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008

code ind	programme	§	libellé
1420 1421 1422	P0141 P0214	D4	IND JOURS REPOS

Code administration : /

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction :

date d'effet	Nombre de jours à indemniser	Montant unitaire	Observations
...../...../.....	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> €	

A Aix en Provence, le

Le chef de division, responsable de la liquidation

(timbre et signature)

EAI 1420-1421-1422 (2012/06)

ALLOCATION de DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007

code indemnité	Imputation budgétaire (Programme *)
<input type="checkbox"/> 1474	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140
<input type="checkbox"/> 1476	<input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 § : P7
	<input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0214

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

NOM :

PRENOM :

GRADE :

Indice Nouveau Majoré :

code indemnité	date d'effet	INM	nombre d'heures de formation
du	au		
1474			
code indemnité	date d'effet	nombre d'heures de formation	Taux horaire précalculé
du	au		
1476			

Vu et vérifié
A Le

Le responsable de service de formation :

.....

cachet, qualité, signature

A Le

Le responsable de service, chargé de la préliquidation :

.....

cachet, qualité, signature

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement
(service académique)

Indemnité de départ volontaire

Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008
Circulaire MEN / DGRH / DAF n° 2009-067 du 19 mai 2009
(BOEN n°22 du 28 mai 2009)

code indemnité	programmes	§	libellé
1494	<input type="checkbox"/> 0139, <input type="checkbox"/> 0140, <input type="checkbox"/> 0141, <input type="checkbox"/> 0230, <input type="checkbox"/> 0214, <input type="checkbox"/> 0150, <input type="checkbox"/> 0231	D4	IDV

Code administration : -

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : affectation actuelle :

Numéro INSEE (SS) :

Décompte de l'indemnité de départ volontaire due au titre de la situation suivante :

- 1- restructuration de l'administration
- 2- création ou reprise d'entreprise - attribution de l'IDV en deux fractions égales -
- 3- projet personnel

<p>Base de calcul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de la rémunération annuelle brute totale (année civile précédant celle du dépôt de la demande) (*) : € - Pourcentage retenu par l'administration (*) : % <p>(*) cf circulaire 2009-067 du 19/05/2009, titre III.</p>	<p>Montant total de l'IDV : €</p> <p>Montant de la 1^{ère} fraction (si situation -2-) : €</p> <p>Montant de la 2^{ème} fraction (si situation -2-) : €</p>	<p>Montant (de la fraction) attribué : (FINA)</p> <p>..... , €</p>
--	---	--

Vu et vérifié

A , le

Le chef de division, responsable chargé de la préliquidation

(Timbre et signature)

	Indemnités	codes	programmes	§	libellés
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Prime de fonctions et de résultats (part fonctions – F -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1548	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - F
	Prime de fonctions et de résultats (part résultats mensuelle – R -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1549	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - R
	Prime de fonctions et de résultats (versement exceptionnel– VE -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1550	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - VE

CODE ADMINISTRATION :

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Grade :

Cadre réservé services académiques - Diepat -

Ind 1548 – PFR - Part F
Nouveau montant mensuel
 N° ordre* : 00 01

montant: ne pas porter les centimes

€

période

du . **.20....**

au . **.20....**

Ind 1549 – PFR - Part R
Nouveau montant mensuel
 N° ordre* : 00 01 02

montant: ne pas porter les centimes

€

période

du . **.20....**

au . **.20....**

**TOUTES LES VALEURS DOIVENT
ETRE MENTIONNEES EN
€ ENTIERS**

Ind 1550 – PFR - VE part R
montant mensuel exceptionnel
 N° ordre* : 50 96 98 99

montant: ne pas porter les centimes

€

période

Mois de :

Vu et vérifié
 A Aix-en-Provence, le.....
 Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

Timbre et signature

A, le.....
 Le chef d'établissement/de division, responsable de l'attribution

Timbre et signature

* à compléter par les services gestionnaires

**INDEMNITE ATTRIBUEE AUX PESONNELS DU 1^{ER}
DEGRE PROCEDANT AUX EVALUTIONS DES ELEVES
EN CE1 ET CM2**

Décret n° 2009-808 du 30 juin 2009
Arrêté du 30 juin 2009

code indemnité	programmes	§	libellé
1562	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140	E7	IND. EVALUATION CE1-CM2

CODE	ADMINISTRATION*
-------------	------------------------	-------

* : à renseigner par la DPE/DSDEN

Ecole publique/privée (1) : Ville : Code RNE :
 Nombre de classes de niveau CE1 :
 Nombre de classes de niveau CM2 :

Bénéficiaires

Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :%	Montant :€

Vu et vérifié
 A....., Le
 Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

Certifié exact
 A....., Le
 l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription
 de

(Timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement

**CONVERSION EN COTISATIONS RAFF DES JOURS DE
CONGES EPARGNES SUR UN CET**

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008
Arrêté du 28 août 2009

code ind(*)	programme (*)	§	Libellé(*)
1564 1565 1566	P0141 P0214	D4	JOUR-CET A*-B*-C* OPTION RAFF

() rayer les mentions inutiles*

Code administration : /

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade :

date d'effet	Nombre de jours	Montant unitaire	Total
...../...../.....	□ □	□ □ , □ □ €	□ □ □ □ , □ □ €

Vu et vérifié
A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Inspection Académique)

**VACATIONS DE REMUNERATION DES
STAGIAIRES MASTER 2 dans le 1^{er} degré**

- Stages en responsabilité
- Stages en responsabilité en alternance

Circulaire DGESCO n°2011-157 du 14/09/2011 (BOEN N°34 du 22/09/2011)
Circulaire DAF C2 n°2011-147 du 21/09/2011

code indemnité

1583

Imputation budgétaire (Programme *)

0139

§ : **YT**

0140

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : RNE affectation :

code indemnité	du	au	taux	Nombre de vacances *
1 5 8 3			0 0 1	,

code indemnité	du	au	taux	Nombre de vacances *
1 5 8 3			0 0 1	,

*dans la limite de 99 vacations par saisie FINA.

Vu et vérifié
A Le

Le chef de division, responsable de la préliquidation :

.....

.....

cachet, signature

Certifié service fait
A Le

Mme, M., l'EN de la circonscription de

.....

Mme, M., le (la) Directeur (trice) de l'école.....

.....

.....

cachet, signature

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

timbre établissement
et code RNE

**INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ENSEIGNANTS
REFERENTS POUR LA SCOLARISATION DES
ELEVES HANDICAPES**

*Décret 2010-953 du 24 août 2010
Arrêté du 24 août 2010
Décret 65-845 du 4 octobre 1965*

code indemnité

1624

Imputation budgétaire (Programme *)

0139

0140

0141

§ : E7

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Discipline :

code indemnité	du	au	taux	%
1 6 2 4			0 0 1	

Vu et vérifié
A Le
Le chef de division, responsable de la préliquidation :

(Timbre et signature)

Certifié exact
A Le
L'EN, chargé de la circonscription de
Le chef/directeur d'établissement

(Timbre et signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	Etat d'attribution individuel	code	programmes	§	Libellé court
	Indemnité pour Fonction d'Intérêt Collectif Décret n° 2010-1065 du 08 septembre 2010 Arrêté du 08 septembre 2010	1649	P141 P230	E7	IFIC

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION . . . / . . .

Nom :	Prénom :	Grade :
-------	----------	---------

<p style="text-align: center;">Etablissement d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> Collège ou Etablissement d'éducation spéciale <input type="checkbox"/> Lycée</p> <p style="text-align: center;">Identification de l'établissement (RNE) :</p>	<p style="text-align: center;">Nature de la ou des fonctions exercées :</p> <p><input type="checkbox"/> Préfet des études <input type="checkbox"/> Référent pour les usages pédagogiques numériques <input type="checkbox"/> Tutorat des élèves dans les classes des LG et LP <input type="checkbox"/> Référent culture</p>	<p style="text-align: center;">Observations :</p> <p style="text-align: center;">Année scolaire 20..... - 20.....</p>
---	--	--

<i>A saisir dans le dossier financier (FINA)</i>	
Montant annuel de l'indemnité accordée : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €	Période d'attribution : du 01/06/2011 au 30/06/2011

A _____, le Certification du service fait : le Chef d'établissement

A Aix-en-Provence, le Pour le Recteur et par délégation, le chef de la division financière adjoint, coordonnateur académique paye André REBUA

Etat à retourner à la DIFIN
pour le 30/09/2011

EAI 1649 (2012/06)

**INDEMNITE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

Décret 2011-513 du 10 mai 2011

code indemnité	Programmes*	§	libellé
1657	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	ZX	IND. ACCOMPT MOBILITE

Code Administration* : -

*A compléter par le service gestionnaire

NOM : **Prénom :**

SITUATION ANTERIEURE : Administration d'origine :

Corps : Grade : Echelon :

Plafond réglementaire annuel du régime indemnitaire sur l'année civile précédant le changement d'emploi € (a)

Montant total annuel du régime indemnitaire perçu dans l'emploi d'origine € (b)

SITUATION ACTUELLE : Corps : Grade : Echelon :

Plafond réglementaire annuel du régime indemnitaire € (c)

Si (a) > (c) ⇒ indemnité mensuelle d'accompagnement à la mobilité $\frac{(b)-(c)}{12}$

..... €

au titre de la période du / / au / /
(durée maximale de 3 années)

Vu et vérifié
A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	Indemnité due aux personnels exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (ECLAIR) <i>Décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 Arrêtés du 12 septembre 2011 et du 21 juin 2011</i>	code	programmes	§	Libellé court
		1671	0140 0141 0230		ECLAIR Part fixe

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION . . . / . . .

Nom :	Prénom :	Grade :
-------	----------	---------

Etablissement(s) d'affectation – code RNE- éligible à l'indemnité ECLAIR : - Quotité d'affectation : <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> Autre : % - Si temps partiel, quotité financière : %	Montant mensuel de référence (affectation 100%, quotité financière 100%) : 216.67€ - personnels de direction 96.33€ - autres personnels	Observations
---	---	--------------

<p><i>A saisir dans le dossier financier (FINA) par le service gestionnaire</i></p> <p>Montant annuel de l'indemnité accordée : <input type="text"/> <input type="text"/> € <input type="text"/> <input type="text"/></p>	<p>Période d'attribution : du 01/09/20 . . au . . / . . / 20 . .</p> <p>Ou (remplacements / suppléances) :</p> <p style="text-align: center;">du . . / . . / 20 . . au . . / . . / 20 . .</p>
--	---

Cet imprimé ne doit être utilisé QUE dans le cas où l'attribution de l'indemnité 1671 n'a pu s'effectuer par l'automatisme lié à l'affectation (origine FINA = AFF)

Certifié exact A, le Le chef de division, responsable de l'attribution (Timbre et signature)

EAI 1671 (2012/06)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**INDEMNITE DE FONCTIONS PARTICULIERES DE
CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL -
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

code indemnité	Programmes	§	libellé
1696	0140		CPD-EPS

CODE ADMINISTRATION* . . . - . . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du **01/09/20.....** au **30/06/20.....**

Code taux : **001**

Pourcentage : %

<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef de division ou de service, responsable de l'attribution</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
--	--

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Inspection Académique)

**Heures supplémentaires effectives
concernant l'accompagnement éducatif
dans le 1^{er} degré public (HSE EDUC).**

Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966

Circulaire n° 2008-081 du 05 juin 2008 (BOEN n°25 du 19 juin 2008)

code indemnité	programme	Art §	libellé
5401	P0230	11 B8	HSE EDUC

CODE ADMINISTRATION

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : RNE affectation :

Attribution d'HSE au titre de la période mensuelle du au

Codes taux	Nombre d'HSE	Observations
02 Instituteur spécialisé 03 Instituteur 08 Professeur des écoles classe normale 12 Professeur des écoles hors classe		
<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	

A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

Certifié service fait
A, le
L'IEN, chargé de la circonscription de

(Timbre et signature)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE DE TRAITEMENT

Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon
(circulaire n° 70-19 B/5 du 24 août 1951)

Polynésie française, Territoire des îles Wallis-et-Futuna, Mayotte, Nouvelle-Calédonie
(article 144 du décret du 2 mars 1910)

1. ÉLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ORDONNATEUR DEMANDEUR

Référence ordonnateur : **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille**
Adresse : **Place Lucien Paye, 13 621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Nom, Prénom de l'auteur de la demande :

Grade / Fonction :

Sollicite l'attribution d'une avance sur traitement au bénéfice de :

Nom : _____ Prénom : _____
Numéro INSEE : _____ Indice nouveau majoré : _____

Affectation actuelle :

Future affectation : _____ Date d'effet : _____

(joindre la copie de la décision d'affectation)

Nouveau gestionnaire :

Nouvel ordonnateur :

MONTANT DE L'AVANCE (Euros) : _____ Éléments de liquidation : _____

Fait à : _____ Date : _____ Signature : _____

**Pour le préfet et par délégation,
Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, par subdélégation,
La chef du pôle académique de coordination de la paye et du budget,
Coordonnatrice académique paye**

Pascale Boudry

COORDONNÉES BANCAIRES : LE VIREMENT SERA OPÉRÉ SUR LE COMPTE DONT LES COORDONNÉES BANCAIRES SONT CONNUES PAR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES. EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE, IL EST NÉCESSAIRE DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

2. SUITE RÉSERVÉE A LA DEMANDE PAR LE COMPTABLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône

Service :

En date du _____, un virement bancaire d'un montant de _____ Euros a été effectué au profit de l'agent désigné ci-dessus (code DRFiP / DDFiP du comptable destinataire : _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

Conserver copie de l'imprimé (justification des opérations comptables sur le compte 425.3). L'original vaut pièce justificative entre comptables.

3. ACCUSÉ - RÉCEPTION DU NOUVEAU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

DRFiP / DDFiP de : _____ Service : _____

Il est accusé réception de la notification de l'octroi d'une avance sur rémunération de : _____ Euros à
M. / Mme / Mlle _____ (n° INSEE : _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

DOCUMENT A RENVOYER AU COMPTABLE AYANT ACCORDE L'AVANCE SUR RÉMUNÉRATION

**INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE
CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007

Imputation budgétaire (Programme *)

0139 0140 0141 0214 0230 0150

§ : P6

* cocher la case correspondant au programme

Code administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

NOM :

PRENOM :

GRADE :

Echelon : Indice Nouveau Majoré :

N° INSEE :

Congé de formation professionnelle du/...../..... au/...../.....

Éléments de calcul :

Traitement Indiciaire Brut €

Indemnité de résidence €

Indemnité différentielle aux professeurs des écoles €

TOTAL € $\xrightarrow{85\%}$

Indemnité forfaitaire :

MONTANT MENSUEL :€

SFT €

Pension Civile €

Mutuelle €

Base Sécurité Sociale €

Vu et vérifié l'assiduité du stagiaire

A Le/...../.....

Le responsable de service, chargé de la préliquidation :

cachet, qualité, signature

SERVICE ACADÉMIQUE DE FORMATION

SAF/12-570-103 du 10/09/2012

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

Référence : BO n° 30 du 23.08.12 - circulaire n° 2012-115 du 1.08.12

Destinataires : Tous les personnels

Dossier suivi par : M. NOE - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

L'organisation des modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés est reconduite, pour l'année scolaire 2012-2013, selon les modalités suivantes.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1. **Les candidatures des personnels du second degré sont adressées, s/c le chef d'EPL, au Service académique de la formation (SAF), à l'attention du Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (cf pièce jointe)**

au plus tard, à la date du lundi 01 octobre 2012

2. **Les candidatures des personnels du premier degré sont recueillies par les IEN ASH, selon une procédure arrêtée et mise en œuvre par les directions académiques.** Les candidatures retenues par les services départementaux sont adressées au SAF-Ingénierie avant le lundi 08 octobre, pour inscription GAIA et validation de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission des directions académiques ou du SAF-Gestion selon qu'ils relèvent du 1^{er} ou du 2nd degré.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de formation, départementale ou académique.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection au sein des candidatures.

PJ : fiche d'inscription 2nd degré
(fiche d'inscription 1^{er} degré : voir procédure départementale)

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ENSEIGNEMENT SPECIALISE – SECOND DEGRE

Fiche de candidature à un module de formation d'initiative nationale (MFIN)

Exclusivement personnels du 2nd degré

NB : La participation à un module de formation vaut engagement de mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation.

BO n° 30 du 23.08.12

Etablissement :	Ville	RNE : ce....
Nom et Prénom de l'enseignant :		Adresse mel :
Grade et discipline :		
Certification 2CA-SH, option:		
Stages ASH suivis au cours des deux dernières années (nature, durée) :		
Signature		

Identifiant et intitulé du module sollicité (2 vœux maximum) :
Vœu n° 1 :
Vœu n° 2 :

Motivations du candidat (argumentation et finalités de la formation : parcours individuel de formation ; projet de réinvestissement au service de la politique académique de formation ...) :

Avis du chef d'établissement
Date et Signature

A retourner pour le **lundi 1 octobre 2012, délai de rigueur**
à Rectorat-SAF Ingénierie, par télécopie au **04 42 93 88 98** ou par courriel à l'adresse ce.dafip@ac-aix-marseille.fr